

JUSTIFICATIF DE PARUTION

Ce justificatif vous est adressé sous réserve d'incidents techniques et/ou de cas de force majeure.

Identifiant annonce : 7317418201

Nous soussignés, Médialex Agence d'annonces légales et judiciaires SAS au capital de 480 000 Euros, représentée par son Directeur, Vincent TOUSSAINT, déclarons avoir publié le texte intégral d'annonce légale ci-dessous :

Cliquez ici :

<https://annonces-legales.actu.fr/a/7317418201>

Cette annonce a été mise en ligne le **26 janvier 2023** sur **Actu.fr - Journal de Vitre**
Pour le département : **35 - ILLE ET VILAINE**



Avis est donné de la constitution d'une Société Civile
ayant les caractéristiques suivantes :

DENOMINATION SOCIALE : KREIZKER

CAPITAL : 1.000,00 Euros

SIEGE SOCIAL : 6, les Balus – BP 76248 – 35762 SAINT
GREGOIRE Cedex

OBJET : La société a, pour objet, directement ou
indirectement : de devenir propriétaire, usufruitière ou nu-
propriétaire, par acquisition, crédit-bail ou autrement de
tous immeubles ou parties d'immeubles, bâtis ou à bâtir,
de biens ou droits immobiliers ; d'administrer, de gérer et
exploiter par bail, location, sous-location ou autrement, les
immeubles et droits susvisés et, le cas échéant, de les
aliéner, et plus généralement, réaliser toute opération
pouvant se rattacher directement ou indirectement à cet
objet et susceptibles d'en favoriser la réalisation, à
condition toutefois de respecter le caractère civil de ces
activités.

DUREE : 99 années à compter de son immatriculation au
Registre du Commerce et des Sociétés

APPORTS : apports en numéraire : 1.000,00 Euros

GERANCE : SEIZH FONCIERE, société par actions
simplifiée au capital de 10.000,00 euros, dont le siège
social est situé 24, Avenue Moka – 35400 SAINT MALO,
immatriculée au registre du commerce et des sociétés de
SAINT MALO et identifiée sous le numéro unique 901 156
612

CESSION DE PARTS : toute cession de parts effectuée
par un associé au profit d'un tiers est soumise à la
procédure d'agrément préalable par la gérance. Par
exception, la procédure d'agrément n'est pas applicable

aux cessions effectuées par un associé au profit d'un autre associé ou d'une société que cet associé contrôle ou qui le contrôle ou sous contrôle commun (au sens donné au terme contrôle par l'article L. 233-3 I du code de commerce) ou encore, pour les personnes physiques ayant la qualité d'associée, au profit d'un ascendant, héritier de premier rang ou de son conjoint.
Immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés de RENNES. Pour avis

*Cet aperçu est donné à titre purement indicatif.
Il ne reflète pas forcément la composition de l'annonce telle qu'elle sera publiée.*

Vincent TOUSSAINT
Directeur de Médialex

